

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 112035

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conséquences de l'article 3 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. En effet, cet article dispose que « les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent ». Par conséquent, il le remercie de bien vouloir lui indiquer, dans l'affirmative, les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer l'application de cet article aux régimes spéciaux de retraite et au régime des fonctionnaires, afin de les rendre égaux au régime général des salariés, et plus particulièrement pour les femmes ayant eu trois enfants et relevant des secteurs public et privé.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé

Circonscription: Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 112035 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé: sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12659